

ARRETE N° POL- 91/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la cave coopérative, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 05 Mai 2025 au 16 Mai 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement urbain par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 05/05/2025 au 16/05/2025, la circulation sera réglementée sur la rue de la cave coopérative de la manière suivante:

- **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 06/05/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

